

05
mai

**BULLETIN
OFFICIEL 2021**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR2111_1CAPC	12 mai 2021	Arrêté de composition de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie C
AR2120_ARN021	6 mai 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur les RD5, RD31, RD36, RD37, RD38, RD74, RD75, RD291, RD363, RD491, RD742, RD747, RD751, RD758, RD963 et RD3050 et les Voies Communales VC dite rue de Paris et VC dite route d'Hirson (à BUIRE), VC dite rue André Devin (à EFFRY), VC dite chemin d'Effry à La Bouteille (à ETREAUPONT), VC dite chemin du Grand Taillis à la rue des Leups, VC dite du Petit Taillis, VC dite place Jean Mermoz, VC dite place Rousseau, VC dite rue Albert 1er, VC dite Antoine Sue, VC dite rue Charles De Gaulle, VC dite rue de Guise, VC dite rue de la Haie, VC dite rue de Lorraine, VC dite rue de VERVINS, VC dite rue du Général Debeney, VC dite rue du Général Foy, VC dite rue Guy Mollet (à HIRSON), VC ex RD382 (à LA BOUTEILLE), VC dite rue Halette (à NEUVE-MAISON), VC dite rue de la Demi-Lieue, VC dite de Neuve-Maison au Pré Pourri, VC dite rue Aux Câbres (à OHIS), VC dite rue de La Fontaine (à ORIGNY-EN-THIERACHE), VC dite avenue de Sougland, VC dite chemin de la Terre des Roses, VC dite du Pré Lorquin (à SAINT-MICHEL), sur le territoire des communes d'AUBENTON, BESMONT, BEAUME, BUCILLY, BUIRE, COINGT, EFFRY, ETREAUPONT, HIRSON, LA BOUTEILLE, LA HERIE, LANDOUZY-LA-VILLE, LEUZE, MARTIGNY, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN-THIERACHE, SAINT-MICHEL et WIMY, en et hors agglomération
AR2120_ARN028	6 mai 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD1650, sur le territoire de la commune de HAUTEVILLE, hors agglomération
AR2120_ARN036	10 mai 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD1850 ^P , sur le territoire de la commune de VERVINS, hors agglomération
AR2120_ARN037	10 mai 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD3060, sur le territoire de la commune de BARENTON-SUR-SERRE, hors agglomération
AR2120_ARN039	3 mai 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD493, sur le territoire de la commune de WIMY, hors agglomération
AR2120_ARN040	3 mai 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD611, sur le territoire de la commune de VINCY-REUIL-ET-MAGNY, hors agglomération
AR2120_ARN041	3 mai 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD66, sur le territoire des communes de HAUTEVILLE et NOYALES, hors agglomération
AR2120_ARN042	11 mai 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD75, sur les territoires des communes d'OHIS et ORIGNY-EN-THIERACHE, hors agglomération
AR2120_ARN043	5 mai 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD673, sur le territoire des communes de HOMBLIERES et MESNIL-SAINT-LAURENT, en et hors agglomération
AR2120_ARN045	8 mai 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD27 et RD28, sur le territoire des communes de WASSIGNY et VENEROLLES, en et hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR2120_ARN046	6 mai 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD1650, sur le territoire de la commune de PROIX, hors agglomération
AR2120_ARN050	12 mai 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD698, sur le territoire des communes de RENANSART, SURFONTAINE et LA FERTE-CHEVRESIS, en et hors agglomération
AR2120_ARS029	4 mai 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD101 et RD967, sur le territoire des communes de MISSY-SUR-AISNE, BOURG-ET-COMIN, SOISSONS et CROUY, en et hors agglomération, sur les RD925, RD958, RD95, RD91 et RD22, sur le territoire des communes de SERMOISE, BUCY-LE-LONG, CHIVRES-VAL, VENIZEL et MARGIVAL, hors agglomération
AR2120_ARS045	7 mai 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD55, sur le territoire des communes de SUZY et SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS, en et hors agglomération
AR2120_ARS049	6 mai 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1044, sur le territoire de la commune de FESTIEUX, hors agglomération
AR2120_ARS054	12 mai 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD80 du PR 25+047 au PR 25+247, Commune d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ, hors agglomération
AR2122_GPL004	6 mai 2021	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR2131_SD0186	12 mai 2021	Arrêté modificatif relatif à la régularisation de dotation du premier trimestre 2020 Association AID' AISNE
AR2131_SE0144	12 mai 2021	Arrêté de tarification 2021 pour les établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département de l'Aisne et l'Association de Parents, d'Amis et de Personnes Handicapées mentales dite APEI de SOISSONS "Les Papillons Blancs"
AR2131_SE0153	5 mai 2021	Arrêté relatif au changement de dénomination de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) "L'Envolée" géré par l'Association des parents et amis de personnes handicapées mentales, APEI "Les Papillons Blancs" de SAINT-QUENTIN
AR2131_SE0157	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
AR2131_SE0158	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
AR2131_SE0159	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
AR2131_SE0160	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
AR2131_SE0161	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux

N°	Date	Intitulé
AR2131_SE0162	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
AR2131_SE0163	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
AR2131_SE0164	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
AR2131_SE0184	4 mai 2021	Arrêté modificatif de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Les Jardins du Monde" de LIESSE-NOTRE-DAME
AR2131_SE0185	4 mai 2021	Arrêté de tarification 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Le Châtelet" de LAON, Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI) de LAON
AR2131_SP0187	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux et des accueillants familiaux
AR2131_SP0188	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux et des accueillants familiaux
AR2131_SP0189	10 mai 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux et des accueillants familiaux



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

de composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C

Référence n° : AR2111_1CAPC

Codification de l'acte : 5.3

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Art. 1er –

Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département de l'Aisne à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

- Mme Jocelyne DOGNA
- Mme Bernadette VANNOBEL
- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Michèle FUSELIER
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE
- Mme Anne MARICOT

2) Représentants suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPENBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Frédéric VANIER
- Mme Isabelle LETRILLART

Art. 2 –

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

Groupe hiérarchique 2 :

- Mme Sylvie BEZU (syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (syndicat FO)

Groupe hiérarchique 1 :

- M. Fabien LAGODKA (syndicat CFDT)
- M. Cyrille DELAHAYE (syndicat CGT)

2) Représentants suppléants

Groupe hiérarchique 2 :

- M. Nicolas MONCAUT (syndicat CFDT)
- M. David DELAPORTE (syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (syndicat FO)

Groupe hiérarchique 1 :

- M. David MASCRET (syndicat CFDT)
- Mme Maryline PINGUET (syndicat CGT)

Art. 3 –

La Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** réunie en formation restreinte, **groupe hiérarchique 2**, est composée des membres suivants :

Représentants du Conseil Départemental :

- Mme Jocelyne DOGNA (membre titulaire)
- Mme Bernadette VANNOBEL (membre titulaire)
- Mme Marie-Françoise BERTRAND (membre suppléant)
- M. François RAMPELBERG (membre suppléant)

Représentants du personnel :

- Mme Sylvie BEZU (membre titulaire, syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (membre titulaire, syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (membre titulaire, syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (membre titulaire, syndicat FO)
- M. Nicolas MONCAUT (membre suppléant, syndicat CFDT)
- M. David DELAPORTE (membre suppléant, syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (membre suppléant, syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (membre suppléant, syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (membre suppléant, syndicat FO)

Art. 4 –

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.05.12 14:46:47 +0200
Ref:20210510_101222_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

**Portant réglementation de la circulation sur les RD 5, 31, 36, 37, 38, 74, 75, 291,
363, 491, 742, 747, 751, 758, 963 et 3050
et les Voies Communales**

VC de BUIRE : VC dite rue de Paris et VC dite route d'Hirson,

VC d'EFFRY : VC dite rue André Devin,

VC d'ÉTREAUPONT : VC dite chemin d'Effry à La Bouteille,

VC d'HIRSON : VC dite chemin du Grand Taillis à la rue des Leups, VC dite du Petit taillis,

VC dite place Jean Mermoz, VC dite place Rousseau, VC dite rue Albert 1er , VC dite

Antoine Sue, VC dite rue Charles De Gaulle, VC dite rue de Guise, VC dite rue de La Haie,

VC dite rue de Lorraine , VC dite rue de Vervins, VC dite rue du Général Debenedy, VC dite

rue du Général Foy et VC dite rue Guy Mollet,

VC de LA-BOUTEILLE : VC ex RD 382,

VC de NEUVE-MAISON : VC dite rue Halette,

VC d'OHIS : VC dite rue de La Demi-Lieue, VC dite de Neuve-Maison au pré Pourri et VC

dite rue aux Câbres,

VC d'ORIGNY-EN-THIERACHE : VC dite rue de La Fontaine,

VC de SAINT-MICHEL : VC dite avenue de Souglan, VC dite chemin de la Terre des Roses
et VC dite du pré Lorquin,

**sur les territoires des communes d'AUBENTON, BESMONT, BEAUMÉ,
BUCILLY, BUIRE, COINGT, EFFRY, ÉTREAUPONT, HIRSON, LA-BOUTEILLE,
LA-HÉRIE, LANDOUZY-LA-VILLE, LEUZE, MARTIGNY, NEUVE-MAISON, OHIS,
ORIGNY-EN-THIÉRACHE, SAINT-MICHEL et WIMY**

en et hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN021

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire d'AUBENTON,

Le Maire de BEAUMÉ,

Le Maire de BESMONT,

Le Maire de BUIRE,
Le Maire de COINGT,
Le Maire d'EFFRY,
Le Maire d'ÉTRÉAUPONT,
Le Maire d'HIRSON,
Le Maire de LA-BOUTEILLE,
Le Maire de LANDOUZY-LA-VILLE,
Le Maire de LEUZE,
Le Maire de MARTIGNY,
Le Maire de NEUVE-MAISON,
Le Maire d'OHIS,
Le Maire d'ORIGNY-EN-THIÉRACHE,
Le Maire de SAINT-MICHEL,
Le Maire de WIMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 3321-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires de l'Aisne en date du 5 mars 2021 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation ;

Vu l'avis des brigades de gendarmerie d'HIRSON, VERVINS et LA CAPELLE ;

Vu la demande présentée par l'organisateur de la course ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des épreuves cyclistes « La Cantonale » et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées ;

ARRÊTENT

Art. 1er –

Le 4 juillet 2021, entre 8h00 et 12h00, durant l'épreuve du contre la montre, de la course cycliste « La Cantonale », la circulation s'effectuera dans le sens de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 742 - du PR 4+492 au PR 0+000

RD 291 - du PR 5+184 au PR 2+185

RD 38 - du PR 11+541 au PR 14+313

Art. 2 –

Le 4 juillet 2021, entre 14h00 et 18h30, durant l'épreuve en ligne, de la course cycliste « La Cantonale », la circulation sera interrompue lors du passage des compétiteurs sur l'itinéraire suivant :

RD 747 du PR 1+050 au PR 0+000

RD 74 du PR 13+984 au PR 8+492

RD 37 du PR 40+271 au PR 46+409

RD 5 du PR 36+322 au PR 37+157

RD 38 du PR 1+845 au PR 11+541

RD 291 du PR 2+214 au PR 2+185

RD 38 du PR 11+542 au PR 14+530

RD 36 du PR 24+567 au PR 28+117

Carrefour RD 36 PR 28+117 / RD 963 PR 10+013

RD 36 du PR 28+117 au PR 28+596

RD 363 du PR 6+508 au PR 6+189

RD 38 du PR 14+531 au PR 18+676

VC ex RD 382 (commune de La Bouteille)

RD 751 du PR 2+437 au PR 4+800

- RD 38 du PR 20+257 au PR 22+876
- RD 491 du PR 0+000 au PR 5+240
- VC dite chemin d'Effry à La Bouteille (commune d'Étréaupont)
- VC dite rue André Devin (commune d'Effry)
- RD 758 du PR 1+424 au PR 0+000
- RD 31 du PR 55+749 au PR 58+956

Première boucle

- RD 31 du PR 58+956 au PR 61+235
- VC dite rue de Guise (commune d'Hirson)
- VC dite rue Charles De Gaulle (commune d'Hirson)
- VC dite rue Antoine Sue (commune d'Hirson)
- VC dite rue de La Haie (commune d'Hirson)
- VC dite rue de Vervins (commune d'Hirson)
- VC dite rue du Général Debeney (commune d'Hirson)
- VC dite rue de Paris (commune de Buire)
- VC dite route d'Hirson (commune de Buire)
- RD 363 du PR 2+2169 au PR 5+630
- VC dite rue de la Fontaine (commune d'Origny en Thiérache)
- VC dite rue aux Câbres (commune d'Ohis)
- VC dite rue de la Demie-Lieue (commune d'Ohis)
- RD 75 du PR 13+127 au PR 12+994
- VC dite de Neuve-Maison au Pré Pourri (commune d'Ohis)
- VC dite rue Halette (commune de Neuve-Maison)

Deuxième boucle

- VC dite rue Charles De Gaulle (commune d'Hirson)
- VC dite place Jean Mermoz (commune d'Hirson)
- VC dite rue de Lorraine (commune d'Hirson)
- Carrefour RD 31 PR 64+499 / RD 3050 PR 9+293
- RD 31 du PR 64+499 au PR 65+257
- VC dite avenue de Sougland (commune de Saint-Michel)
- VC dite chemin de la Terre des Roses (commune de Saint-Michel)
- VC dite du pré Lorquin (commune de Saint-Michel)
- VC dite chemin du Grand Taillis à la rue des Leups (commune d'Hirson)
- RD 3050 du PR 7+750 au PR 8+265
- VC dite rue Guy Mollet (commune d'Hirson)
- VC dite du Petit taillis (commune d'Hirson)
- VC dite rue Albert 1er (commune d'Hirson)
- VC dite place Rousseau (commune d'Hirson)
- VC dite rue du Général Foy (commune d'Hirson)

Art. 3 –

Sur les sections de routes mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, l'épreuve sportive se déroulera sur la partie droite de la chaussée, dans le sens normal de circulation.

Art. 4 –

Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Art. 5 –

La course cycliste bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur et agréés par l'autorité administrative ainsi que des militaires de la gendarmerie.

Art. 6 –

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être au même de produire, dans un bref délai, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1, 8ème partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière: piquet mobile à deux faces, modèle K 10 (un piquet par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 5, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après la fin de la course.

Art. 7 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 8 –

Les dispositions définies dans les articles 1 et 2 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 9 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 10 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 11 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A AUBENTON, le 20/4/21
Le Maire,



[Handwritten signature]

A BEAUMÉ, le 13/4/2021
Le Maire,



[Handwritten signature]

A BESMONT, le 14/04/2021
Le Maire,



A BUIRE, le 13 avril 2021
Le Maire,



A COINGT, le 27/4/2021
Le Maire,



A EFFRY, le 20/04/2021
Le Maire,
A. MICHEL

[Handwritten signature]

A ÉTRÉAUPONT, le 14/04/2021
Le Maire,



Tichet DE GARDIN

A HIRSON, le 27/04/2021
Le Maire,



[Handwritten signature]

A LA-BOUILLE, le 26-4-2021
Le Maire,

cauet



A LANDOUZY-LA-VILLE, le 26/04/2021
Le Maire,

~~ND DOUZY-EN-VAUX~~

PO / C. BAUN Adjoint au Maire



A LEUZE, le 27/04/2021
Le Maire,

[Large handwritten signature]



A MARTIGNY, le 27/04/2021
Le Maire,



[Handwritten signature]

A NEUVE-MAISON, le 23/04/2021
Po/ Le Maire,
Nr le 1er adjoint au Maire



Dupont Yves

DUPONT Yves.

A OHIS, le 23 AVR 2021
Po/ Le Maire,

[Handwritten signature]
Le Maire

Pour

L'Adjoint



A ORIGNY-EN-THIÉRACHE, le 23/24/2021
Le Maire,

Christiane Puickers



A SAINT-MICHEL, le 24/04/2021
Le Maire,

Le Maire,

Thierry VERDAVAINÉ



A WIMY, le 20/4/2021
Le Maire,

Felanie Mearns



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.05.06 13:40:23 +0200
Ref:20210505_114604_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 1650, sur le territoire
de la commune de HAUTEVILLE, hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN028

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaire de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le règlement établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de réparation des OA n° D0382B et n° D0382D situé sur la RD 1650 sur le territoire de la commune de HAUTEVILLE.

ARRÊTE

Art. 1er –Durant la période du 17 mai au 15 juin 2021, la circulation sur la RD 1650 du PR 0+600 au PR 0+700 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 1650 du PR 0+600 au PR 0+000
- RD 66 du PR 10+338 au PR 13+272
- RD 3010 du PR 1+360 au PR 0+000
- RD 69 du PR 28+735 au PR 27+031
- RD 1650 du PR 2+675 au PR 0+700

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.05.06 12:53:52 +0200
Ref:20210506_090453_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Panneaux déviation RD 1650

Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°5 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°7 : 3 ex



Panneau n°4 : 3 ex



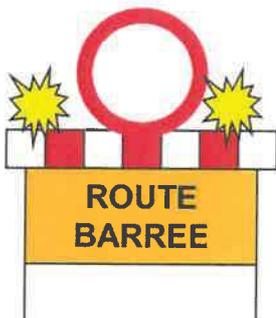
Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°9 : 2 ex

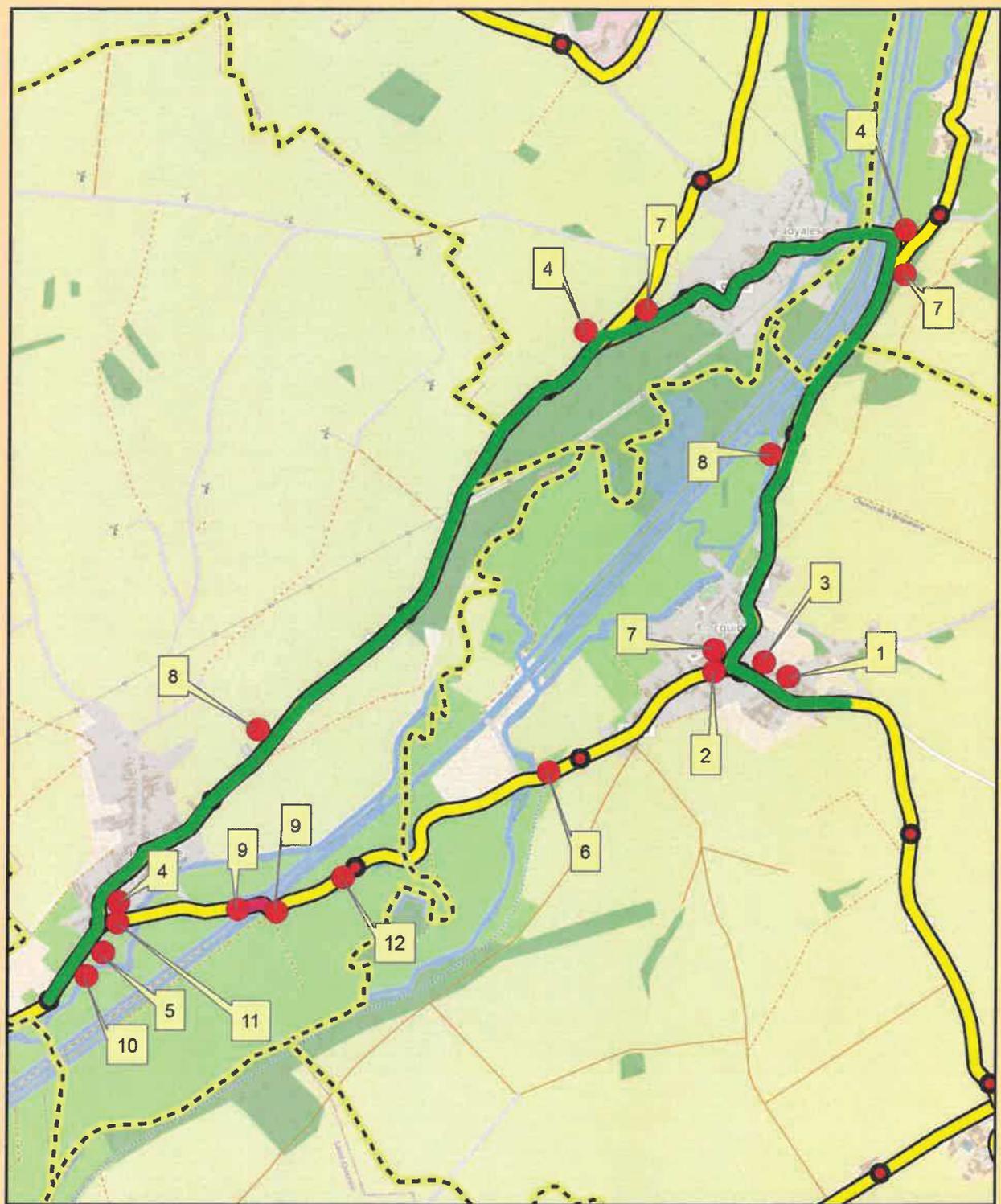


Panneau n°11 : 1 ex



Panneau n°12 : 2 ex





Legende

- Autoroute
- Routes Nationales
- Routes Départementales
- Villes Communales
- Borne
- Réseau Rivières
- Réseau Canal
- Réseau
- Li-Bes administratives
- Zones d'Inondation
- Zones de Crues
- Surfaces en Eau

HIERARCHISATION

- RP1
- RP2
- RS1
- RS2

1:20 000

0 100 200 300 400 500



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

Échelle : 1:20 000
 Date de mise à jour : 2010
 © 2010 - U.D. de Saint-Quentin

Cartographie réalisée par le SET de Compiègne



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 1850^P, sur le territoire de la commune de VERVINS, hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN036

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de VERVINS;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 1850^P pour effectuer des travaux de réfection d'un ouvrage d'art SNCF ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules et des piétons sur la Route Départementale n ° 1850^P entre le PR 0+725 et le PR 0+775 sera interrompue et déviée les 19 et 20 mai 2021 entre 7h00 et 18h00.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 1850^P - du PR 0+725 au PR 0+000
VC Rue du Général Deville
VC Rue Condorcet
VC Rue Dusolon
VC Rue d'Hirson
RD 963 : PR 19+063 à 15+124
RD 75 : PR 6+580 à 5+030
RD 1850^P - du PR 5+454 au PR 0+775

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Catherine DZUNDZA

CATHERINE DZUNDZA
2021.05.10 14:55:28 +0200
Ref:20210510_092741_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au chef d'Arrondissement
Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 3060, sur le territoire de la commune de BARENTON-SUR-SERRE, hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN037

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis des brigades de gendarmerie de MARLE et CRECY-SUR-SERRE;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 3060 pour effectuer des travaux de réfection d'un ouvrage d'art SNCF ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules et des piétons sur la Route Départementale n ° 3060 entre le PR 2+195 et le PR 2+245 sera interrompue et déviée les 19 et 20 mai 2021 entre 7h00 et 18h00.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 3060 - du PR 2+245 au PR 3+749

RD 515 - PR 3+469 à 1+378

VC ex RD 515 rue du Pont et rue du Calvaire

RN 2 - du PR 76+810 au PR 74+304

RD 3060 - du PR 0+000 au PR 2+195

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Catherine DZUNDZA

CATHERINE DZUNDZA
2021.05.10 14:54:51 +0200
Ref:20210510_092410_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au chef d'Arrondissement
Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 493, sur le territoire de la commune de WIMY, hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN039

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'HIRSON;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 493 pour effectuer des travaux d'inspection d'un ouvrage d'art ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 493 entre le PR 0+760 et le PR 0+810 sera interrompue et déviée les 28 et 31 mai 2021 entre 8h00 et 18h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour les véhicules de transports scolaires.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 493 - du PR 0+760 au PR 0+000
RD 1043 - du PR 24+519 au PR 22+553
RD 75 - du PR 18+317 au PR 14+913
RD 31 - du PR 56+382 au PR 56+133
RD 493 - du PR 3+680 au PR 0+810

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.05.03 17:27:16 +0200
Ref:20210503_143041_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 611, sur le territoire de la commune de VINCY-REUIL-ET-MAGNY, hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN040

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de MONTCORNET ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 611 pour effectuer des travaux d'inspection d'un ouvrage d'art ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 611 entre le PR 6+816 et le PR 6+866 sera interrompue et déviée le 17 mai 2021 entre 8h00 et 18h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour les véhicules de transports scolaires.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 611 - du PR 6+816 au PR 6+216

RD 58 - du PR 2+587 au PR 2+840

RD 966 - du PR 36+973 au PR 36+281

RD 946 - du PR 57+709 au PR 61+897

RD 611 - du PR 7+999 au PR 6+866

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.05.03 17:26:55 +0200
Ref:20210503_164818_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à réglementation de la circulation sur les RD 66, sur le territoire
de la commune de HAUTEVILLE et NOYALES, hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN041

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement avec marquage de la RD 66 du PR12+000 au PR 13+000 sur le territoire des communes de HAUTEVILLE et NOYALES hors agglomération, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

ARRÊTE

Art. 1er – Une journée durant la période du 6 mai au 21 mai 2021, la circulation sur la RD 66 du PR 12+000 au PR 13+000 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 66 du PR 13+000 au PR 13+272
- RD 1650 du PR 3+200 au PR 2+675
- RD 69 du PR 28+735 au PR 27+031
- RD 1650 du PR 2+675 au PR 0+000
- RD 66 du PR 10+338 au PR 12+000

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.05.03 16:12:27 +0200
Ref:20210503_111700_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Panneaux déviation travaux sur RD66 HAUTEVILLE

Panneau n°1 : 1 ex

**ROUTE
BARREE
1800 m**

Panneau n°2 : 1 ex

**ROUTE
BARREE
300 m**

Panneau n°3 : 1 ex

**HAUTEVILLE
suivre
Déviation**

Panneau n°4 : 3 ex

Déviation

Panneau n°5 : 3 ex

Déviation

Panneau n°10 : 1 ex

**ROUTE
BARREE
1300 m**

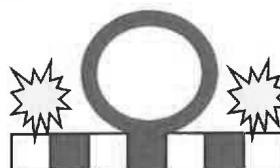
Panneau n°6 : 1 ex

**NOYALES
suivre
Déviation**

Panneau n°7 : 2 ex

**Fin de
Déviation**

Panneau n°8 : 2 ex



**ROUTE
BARREE**

Panneau n°9 : 1 ex

**ROUTE
BARREE
250 m**

Panneau n°11 : 1 ex

**ROUTE
BARREE
1600 m**

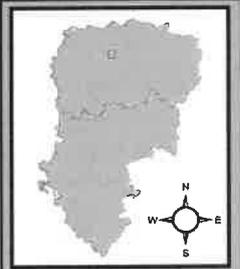
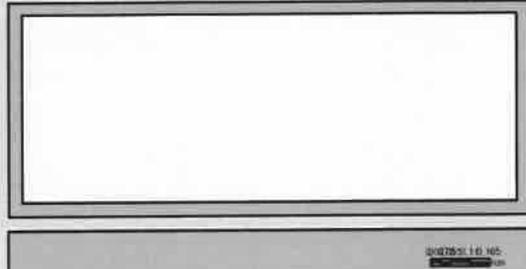
Panneau n°12 : 1 ex

**ROUTE
BARREE
600 m**



Légende

	Autoroutes
	Routes Nationales
	Routes Départementales
	Vois Communes
	Bornes
	Réseau ferré
	Rivières
	Limites administratives
	Zones sables
	Zones labiles
	Autocollant eau



**CARTE
DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale
de Saint-Quentin**

Données : IGN, 2011
Sources : Atlas Départemental - 2010, Carte IGN 104-2000
© 2011, IGN, E.C. Bouquet, 2011, 2010

Cartographie réalisée par le SEI au Quai de la République



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté **portant réglementation de la circulation sur la RD 75,** **sur les territoires des communes d'OHIS et ORIGNY-EN-THIÉRACHE,** **hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN042

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'HIRSON ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 75 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 75 entre le PR 11+000 et le PR 12+000 sera interrompue et déviée 1 journée de 8h00 à 18h00 entre les 17 et 21 mai 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 75 - du PR 11+000 au PR 10+490

RD 363 - du PR 5+348 au PR 2+1169

RD 492 - du PR 3+124 au PR 0+000

RD 31 - du PR 59+633 au PR 57+408

RD 75 - du PR 14+913 au PR 12+000

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Catherine DZUNDZA

CATHERINE DZUNDZA
2021.05.11 09:54:53 +0200
Ref:20210510_110032_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au chef d'Arrondissement
Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire **relatif à réglementation de la circulation sur la RD 673, sur le territoire** **des communes de HOMBLIERES et MESNIL SAINT LAURENT** **en et hors agglomération**

Codification de l'acte : 6.2

Référence n° : AR2120_ARN 043

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de HOMBLIERES,

Le Maire de MESNIL SAINT LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de SAINT_QUENTIN,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réalisation d'une interconnexion en eau potable le long de la RD 673 du PR 6+395 au PR 8+000 sur le territoire des communes de HOMBLIERES et MESNIL SAINT LAURENT en et hors agglomération, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation pendant les horaires de chantier.

ARRÊTENT

Art. 1er –Durant la période du 10 mai au 18 juin 2020, entre 8h00 et 17h00, la circulation sur la RD 673 du PR 6+395 au PR 8+000 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 1029 du PR 19+1001 au PR 16+1097
- RD 12 du PR 37+666 au PR 35+074

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise TPA 02840 ATHIES SOUS LAON , selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A HOMBLIERES le 4 Mai 2021

A MESNIL SAINT LAURENT le 4 mai 2021

Le Maire



Le Maire - adjoint

Sylvie Richer





Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.05.05 11:35:42 +0200
Ref:20210505_084804_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Panneaux déviation RD673 Mesnil Saint-Laurent

Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°3 : 2 ex



Panneau n°4 : 1 ex



Panneau n°9 : 2 ex



Panneau n°11 : 1 ex



Panneau n°5 : 1 ex



Panneau n°6 : 2 ex



Panneau n°7 : 7 ex

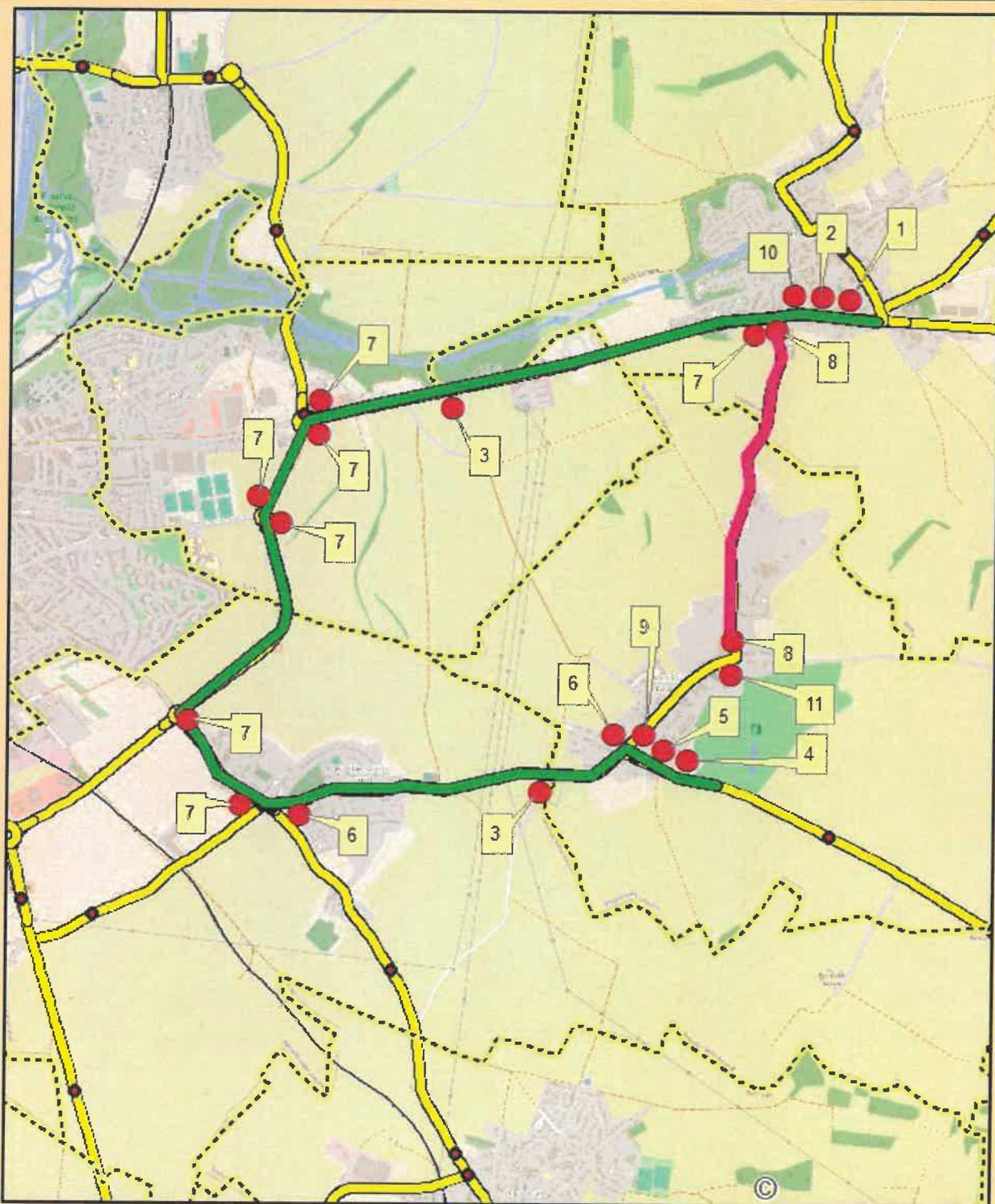


Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°10 : 1 ex





Légende

- Route nationale
- Route départementale
- Route communale
- Voie verte
- Voie piétonne
- Voie cyclable
- Zone d'habitat dispersé
- Zone boisée
- Zone agricole
- Zone urbaine

HIERARCHISATION

- RP1
- RP2
- RS1
- RS2

1:26 379



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

© 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire **relatif à réglementation de la circulation sur les RD 27 et RD 28, sur le** **territoire des communes de WASSIGNY et VENEROLLES,** **en et hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN 045

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de WASSIGNY

Le Maire de VENEROLLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement des RD27 et 28 sur le territoire des communes de WASSIGNY et VENEROLLES, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

ARRÊTENT

Art. 1er – Une journée durant la période du 10 mai au 20 mai 2021, la circulation sur la RD 27 du PR 5+800 au PR 6+300 et sur la RD28 du PR 35+611 au PR 36+000 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 66 du PR 24+365 au PR 27+532
- RD 946 du PR 7+202 au PR 3+895
- RD 272 du PR 5+425 au PR 0+000

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
Les Maires des communes de WASSIGNY et VENEROLLES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

WASSIGNY le 04/05/2021
Le Maire

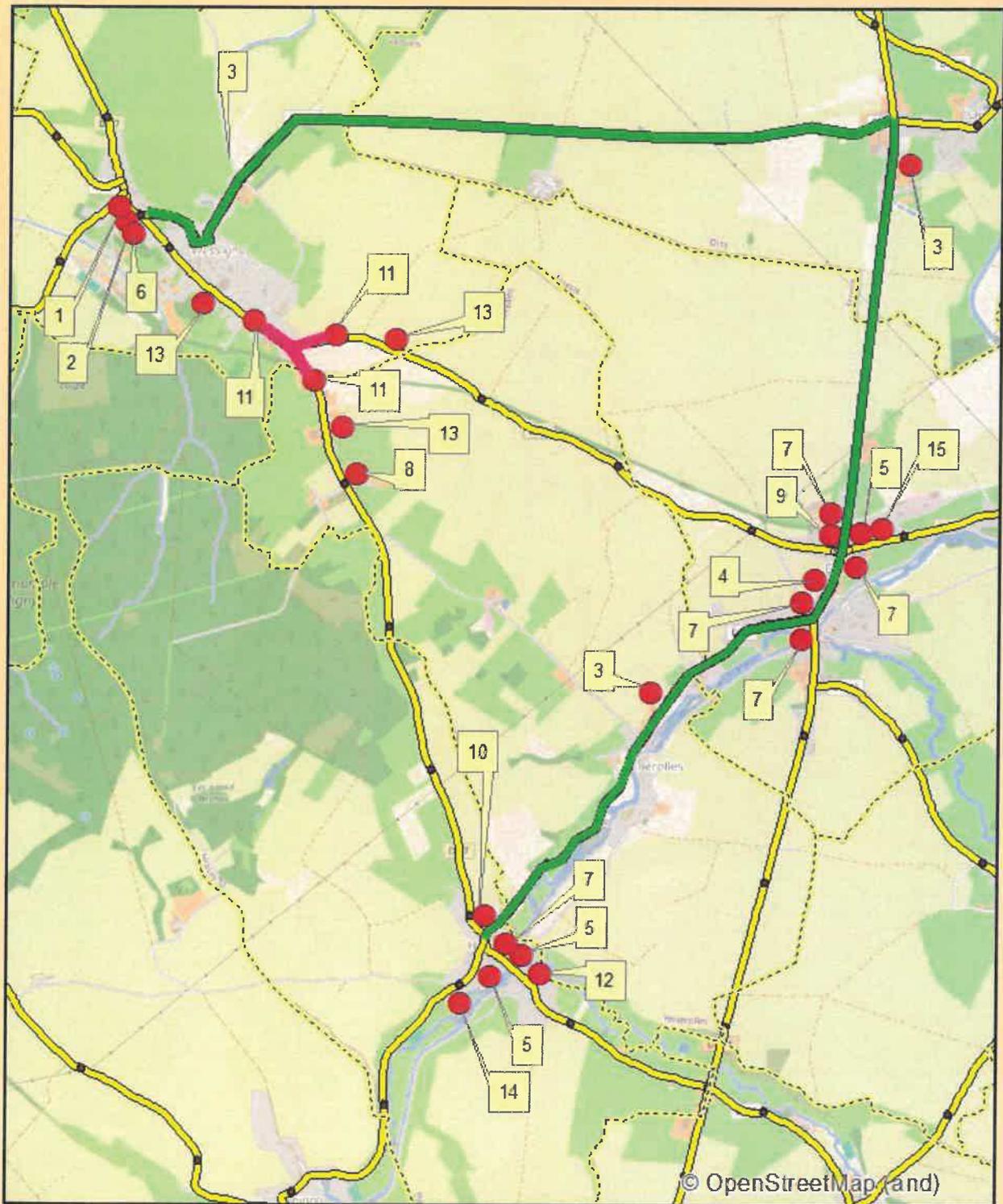
VENEROLLES le _____
Le Maire




Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.05.08 11:57:15 +0200
Ref:20210506_150647_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord





Légende

	Voies locales
	Voies de circulation

HIERARCHISATION

	RP1
	RP2
	RS1
	RS2

1:35 137

0 500 1 000



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

© OpenStreetMap (and)

Panneau n°14 : 1 ex



Panneau n°15 : 1 ex



Panneaux déviation
carrefour RD27 PR 6+003 RD28 PR 35+611 WASSIGNY

Panneau n°1 : 1 ex



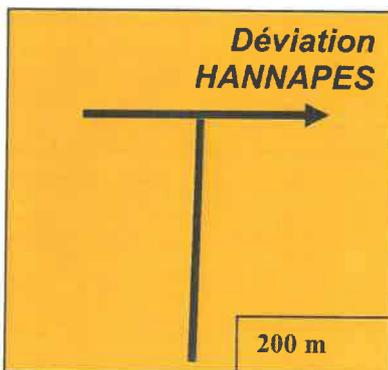
Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°3 : 2 ex



Panneau n°4 : 1 ex



Panneau n°9 : 1 ex



Panneau n°11 : 3 ex



Panneau n°12 : 1 ex



Panneau n°5 : 3 ex



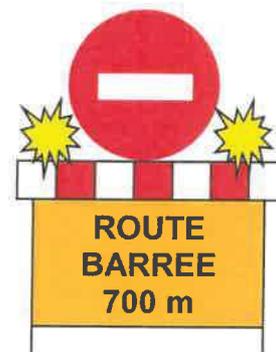
Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°7 : 5 ex



Panneau n°8 : 1 ex



Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°13 : 3 ex





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 1650, sur le territoire
de la commune de PROIX, hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN046

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre l'inspection détaillée de l'OA n° D0509 situé sur la RD 1650 au PR 2+826 sur le territoire de la commune de PROIX, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

ARRÊTE

Art. 1er –Les 11 et 12 mai 2021, la circulation sur la RD 1650 du PR 2+700 au PR 2+900 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

RD 69 du PR 28+735 au PR 31+024

RD 960 du PR 22+130 au PR 20+949

RD 66 du PR 15+763 au PR 13+272

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.05.06 12:55:34 +0200
Ref:20210505_160929_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Panneaux déviation RD 1650

Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°5 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°7 : 3 ex



Panneau n°4 : 3 ex



Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°9 : 2 ex

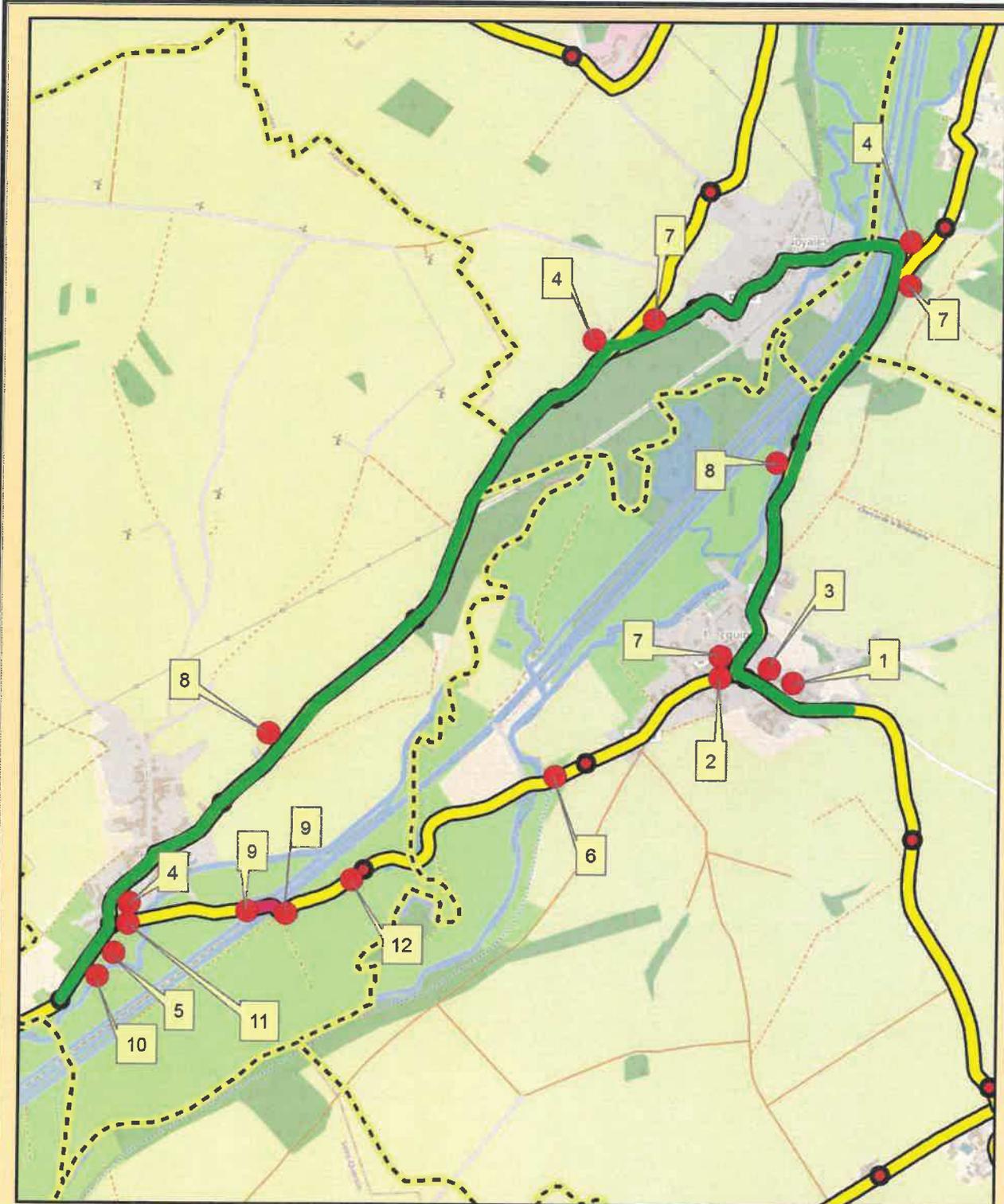


Panneau n°11 : 1 ex



Panneau n°12 : 2 ex





Légende

	Autoroutes
	Routes Nationales
	Routes Départementales
	Clés Communales
	Bornes
	Riviers Nord
	Riviers
	Unités administratives
	Zones boisées
	Zones inondées
	Surfaces en eau

HIERARCHISATION

	RP1
	RP2
	RS1
	RS2

1:20 000

0 500m 1000m 2000m



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

Échelle 1:20 000
 Date de l'étude : 2014
 Date de l'impression : 2014
 © 2014 - Tous droits réservés

Cartographie réalisée par le BDT du Centre d'Études



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 698, sur le territoire
des communes de RENANSART, SURFONTAINE et LA FERTE CHEVRESIS,
en et hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN050

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de RENANSART,
Le Maire de LA FERTE CHEVRESIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de RIBEMONT,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de purges de chaussée sur la RD 698 sur le territoire des communes de RENANSART, SURFONTAINE et LA FERTE CHEVRESIS,, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation(sauf riverains),

ARRÊTENT

Art. 1er –Durant la période du 17 au 28 mai 2021, la circulation sur la RD 698 du PR 0+000 au PR 7+589 sera interrompue et déviée (sauf riverains).

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s’effectuera dans les deux sens de circulation par l’itinéraire défini ci-après:

- RD 57 du PR 3+896 au PR 5+671
- RD 692 du PR 0+000 au PR 0+094
- RD 69 du PR 7+542 au PR 12+348
- RD 12 du PR 21+097 au PR 15+671

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l’arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L’arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l’Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBEMONT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l’Aisne et affiché à l’Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RENANSART le 12/05/2021

Le Maire



LA FERTE CHEVRESIS le 11 MAI 2021

Le Maire



CATHERINE DZUNDZA
2021.05.12 16:59:33 +0200
Ref:20210512_154833_1-3-O
Signature numérique
L'adjointe au chef d'Arrondissement
Nord


Catherine DZUNDZA

Panneaux déviation travaux sur D 698

Panneau n°1 : 1 ex



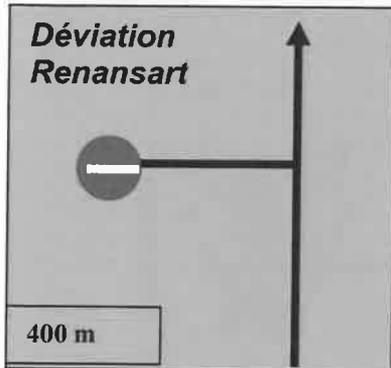
Panneau n°12 : 1 ex



Panneau n°6 : 2 ex



Panneau n°2 : 1 ex



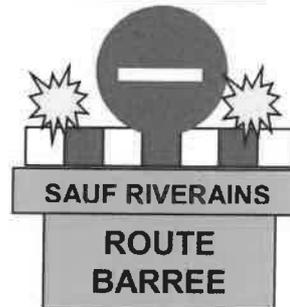
Panneau n°7 : 1 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°4 : 3 ex



Panneau n°9 : 1 ex



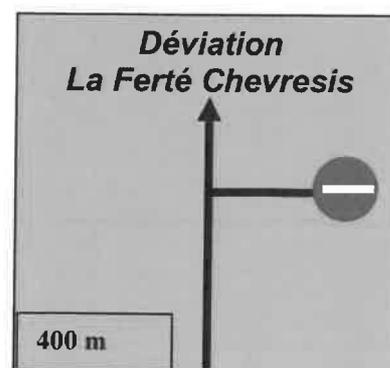
Panneau n°5 : 3 ex

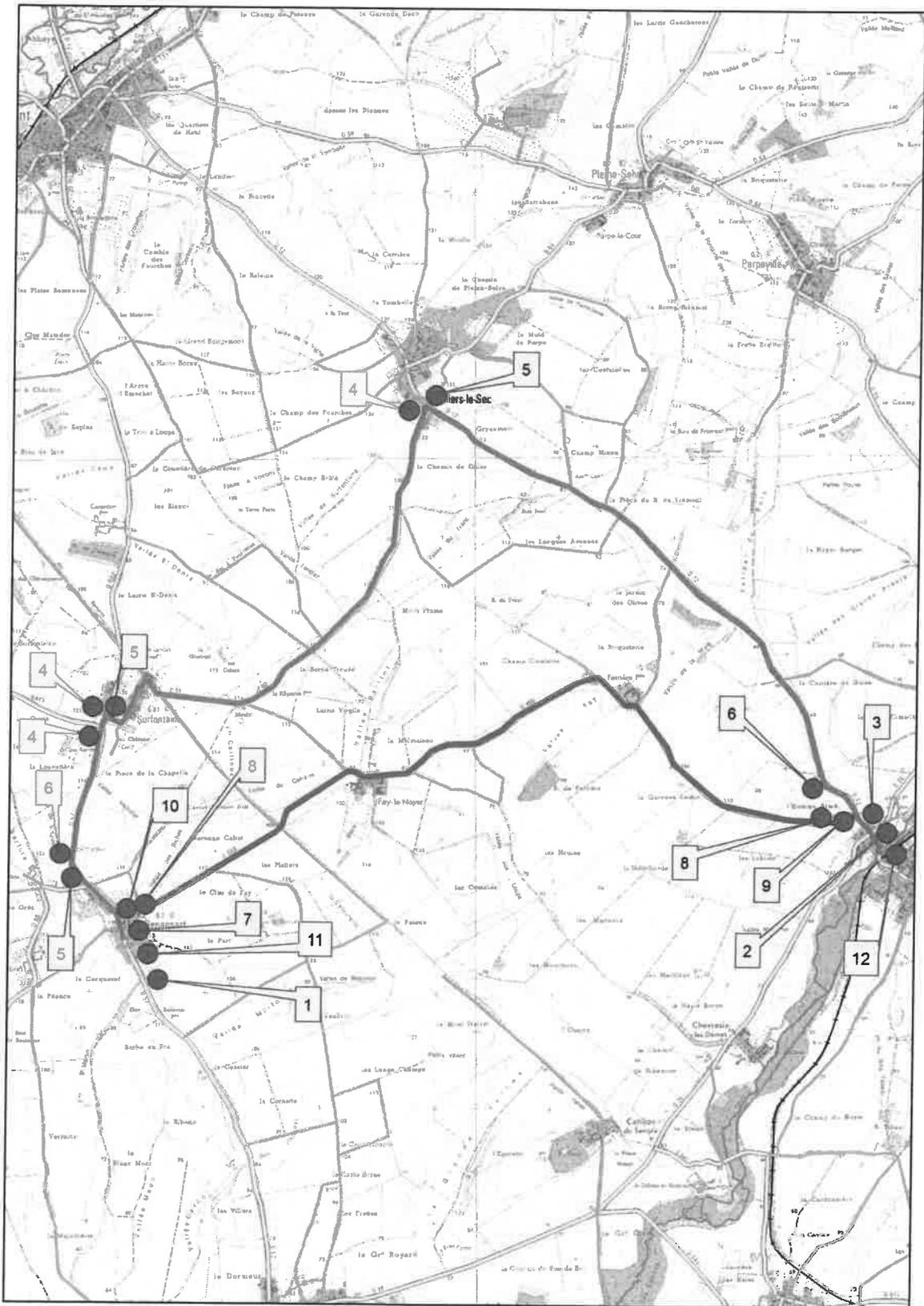


Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°11 : 1 ex







DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS029

portant réglementation de la circulation
sur les RD101, 967,
sur le territoire des communes de
MISSY SUR AISNE, BOURG ET COMIN, SOISSONS et
CROUY

En et hors agglomération

Sur les RD925, 958, 95, 91 et 22
sur le territoire des communes de
SERMOISE, BUCY LE LONG, CHIVRES-VAL, VENIZEL
et MARGIVAL
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Les Maires de SOISSONS, CROUY, MISSY SUR AISNE et BOURG ET COMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes de SERMOISE, BUCY LE LONG, CHIVRES-VAL, VENIZEL, MARGIVAL SOISSONS et CROUY.

Vu l'arrêté du Maire de la commune d'Oeuilly autorisant le transit des PL de plus de 19t dans son agglomération du 31 mai au 27 août 2021,

Vu l'information transmise au Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant la demande de la DIR relative à la fermeture de la RN2 du PR 29+700 au PR 31+700, il convient de prévoir des mesures d'aménagements et de renforcement de la signalisation en place :

ARRETEMENT

Article 1 : du 31 mai au 27 août 2021, la circulation sur la RD101 entre le PR 0+603 et le PR 0+763 à hauteur de l'ouvrage sur la rivière AISNE au PR 0+683 (axe de la rivière et limite de commune entre MISSY SUR AISNE et SERMOISE) est réglementée par un alternat par signaux B15/C18, avec priorité dans le sens MISSY SUR AISNE vers SERMOISE.

A cette mesure sont associées une limitation de vitesse à 70 km/h du PR 0+303 au PR 0+503 et du PR 1+063 au PR 0+863, puis une limitation de vitesse à 50 km/h du PR 0+503 au PR 0+783 et du PR 0+863 au PR 0+583 et une interdiction de doubler du PR 0+403 au PR 0+783 et du PR 0+963 au PR 0+583.

Article 2 : limitation de tonnage à 19t sauf desserte locale pour cause de fragilité de l'OA de la RD967 du PR 50+750 au PR 52+860 en agglomération de BOURG ET COMIN et hors agglomération de VILLERS EN PRAYERES.

La circulation des PL de plus de 19t s'effectue par les itinéraires suivants :

Sens Bourg et Comin vers Viel-Arcy :

A partir du carrefour D967/D925 par la RD925 jusqu'au carrefour D925/D21 puis, par la RD21 jusqu'au carrefour D21/D22 puis, par la RD22 jusque Viel-Arcy ;

liaison Beurieux - Bourg et Comin :

A partir du carrefour D103/D925 par la RD925 jusque Bourg et Comin et inversement ;

Sens Fismes vers Soissons :

A partir du carrefour D967/D22 par la RD22 jusqu'au carrefour D22/D21 puis, par la RD21 jusqu'au carrefour D21/D925 puis, par la RD925.

Les itinéraires de substitution seront matérialisés selon le plan annexé. La signalisation en place sera occultée.

Article 3 : Des mesures de renfort de la signalisation existante seront mise en place dans les carrefours suivants :

- RD101/RD101 PG SERMOISE et RD101/RD925 MISSY SUR AISNE : KD 1600 x 1200 + AK14 + mention « chaussée dégradée croisement PL difficile » symbole **2** sur le plan ;
- RD925 x RD101 vers MISSY SUR AISNE : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 7,5t » symbole **1** sur le plan ;
- RD925 x RD958 vers BUCY LE LONG / CHIVRES VAL : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 7,5t » symbole **1** sur le plan ;
- RD925 x RD95 vers BUCY LE LONG centre village : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 7.5t » symbole **1** sur le plan ;
- RD925 x RD95 vers VENIZEL : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 19t » symbole **3** sur le plan ;
- RD95 x RN31 vers VENIZEL : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 7,5t » symbole **1** sur le plan ;
- RD951 x RN31 vers VENIZEL : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 7,5t » symbole **1** sur le plan ;
- RD53 x RN2 vers MARGIVAL : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 7,5t » symbole **1** sur le plan ;

- RD95PG vers BUCY LE LONG : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 7,5t » symbole **1** sur le plan ;
- RD53PG x RD95 vers VREGNY : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 7,5t » symbole **1** sur le plan ;
- RD1 rue Coty x VC vers place de Laon : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 7,5t » symbole **1** sur le plan ;
- RD1 x VC vers CROUY : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 7,5t à 5 km direction POMMIERS » symbole **4** sur le plan ;
- RD967 x RD925 dans BOURG ET COMIN : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 19t sauf riverain » symbole **5** sur le plan ;
- RD967 x RD22 vers BOURG ET COMIN : KD 1200 x 1200 +B8 + m4f « 19t sauf riverain » symbole **5** sur le plan.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la DIR NORD-EST.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l’Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l’Aisne et affiché à l’Hôtel du Département.

SOISSONS, le 22 AVR. 2021
Le Maire

Le Maire

Alain CREMONT

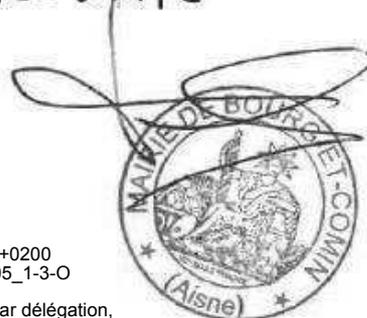
CROUY, le 22 Avril 2021
Le Maire



MISSY SUR AISNE, le 23/04/2021
Le Maire
C. MADIOT



BOURG ET COMIN, le 20/04/2021
Le Maire
M. DUVAL

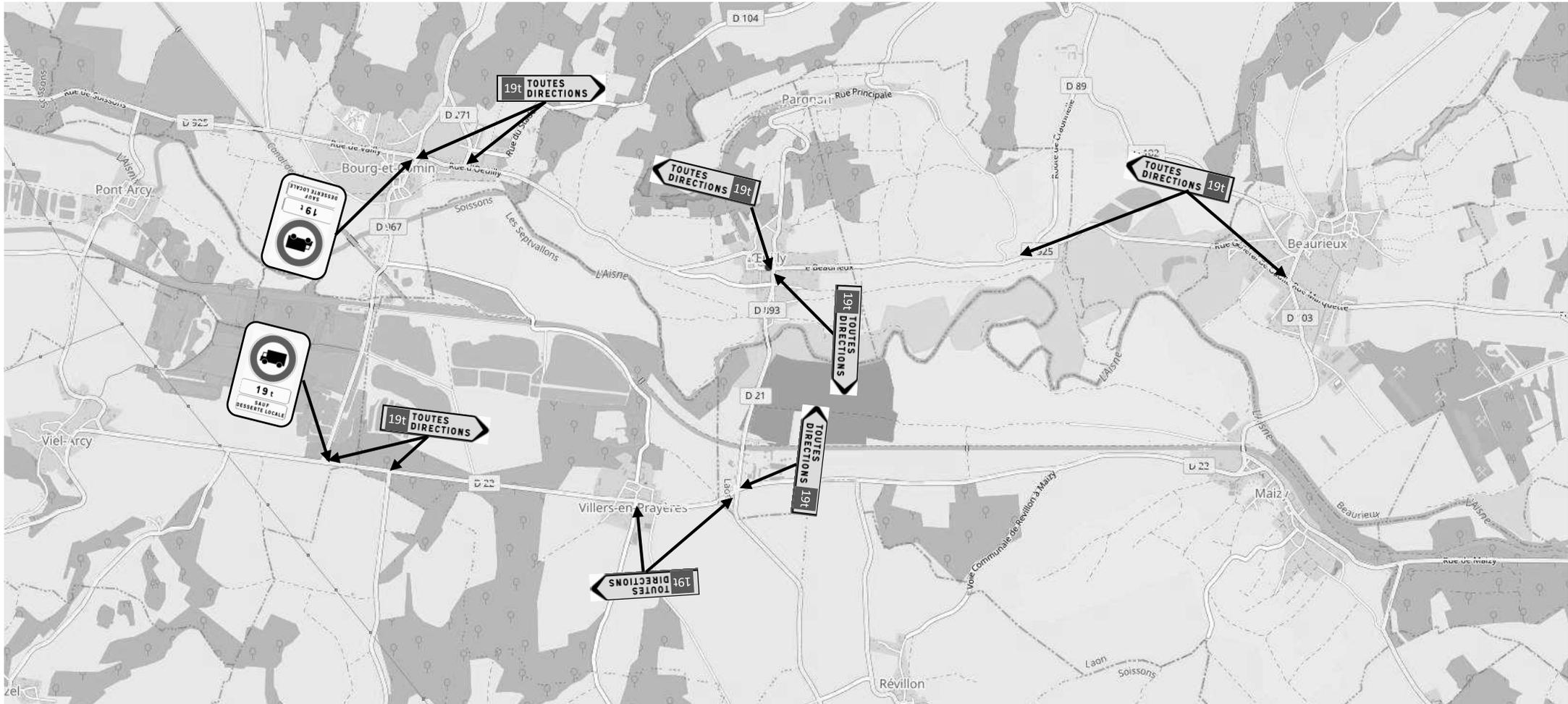


JUAN HERRANZ
2021.05.04 11:55:39 +0200
Ref:20210503_173605_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

PLAN DE POSITIONNEMENT TONNAGE



Itinéraire de substitution





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de LAON

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS045

portant réglementation de la circulation
sur la RD55
sur le territoire de la commune de
SUZY et SAINT NICOLAS AUX BOIS
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de la commune de SUZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes de CESSIÈRES et NICOLAS AUX BOIS,

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de reprofilage d'accotement, il est nécessaire de fermer une partie de la RD55,

ARRETE

Article 1 : du **17 mai au 18 juin 2021**, la circulation sur la RD55 est interdite du PR 2+075 au PR 5+700.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 2+075 au PR 4+000 et du PR 4+240 au PR 5+700.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D55/D552 par la RD552 jusqu'au carrefour D552/D558 puis par la RD558 jusqu'au carrefour D558/D26 puis, par la RD26 jusqu'au carrefour D26/D7 puis, par la RD7 vers SAINT NICOLAS AUX BOIS et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

A SUZY, le 5 mai 2021
Le Maire



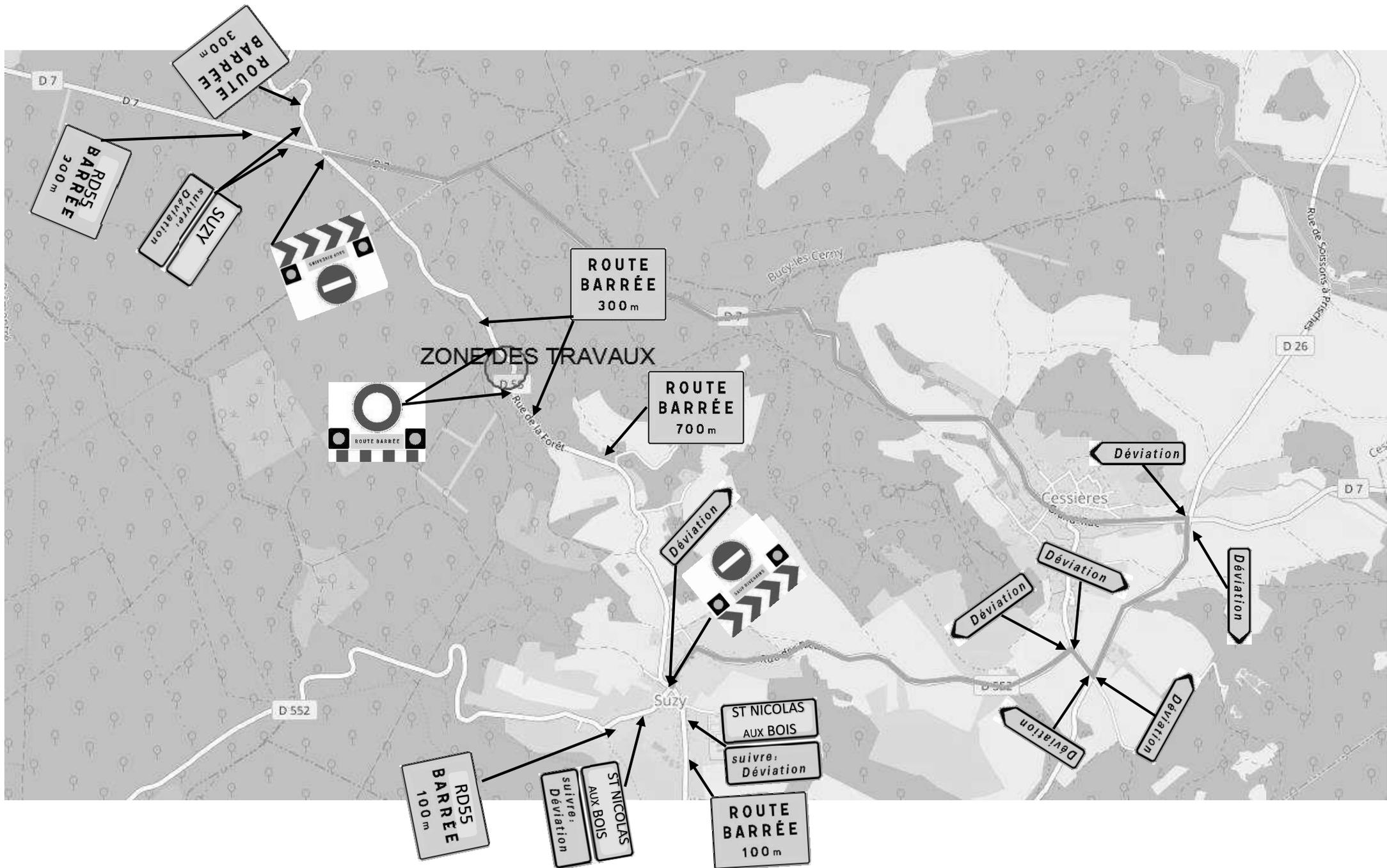
Pierre BERTELOOT



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.05.07 14:17:16 +0200
Ref:20210507_121440_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

PLAN DE DEVIATION





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Laon

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS049

portant réglementation de la circulation
sur les RD1044
sur le territoire de la commune de
FESTIEUX
Hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le décret du Président de la République du **7 novembre 2019** nommant M. Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du **17 juillet 2020** donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du **16 septembre 2020** en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet en ce qui concerne les Routes classées à Grande Circulation,

Vu la demande de la Société SPIE en date du 18 février 2021, concernant une intervention sur le radar « tourelle » situé le long de la RD1044,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que la réalisation d'une intervention corrective sur le radar « tourelle » situé sur la RD1044 au PR 77+970, nécessite de réglementer la circulation des véhicules sur cette RD,

ARRETE

Article 1 : 1 journée entre le 10 et le 14 mai 2021, la circulation sera réglementé comme suit :

Dans le sens REIMS vers LAON :

Circulation interdite sur la voie descendante et bascule de la circulation sur la voie centrale du PR 78+464 au PR 77+840.

A ces mesures seront ajoutées, dans le sens REIMS vers LAON, une limitation de vitesse à 70 km/h à partir du PR 78+464 au PR 78+264 puis une limitation de vitesse à 50 km/h du PR 78+264 au PR 77+560.

Dans le sens LAON vers REIMS :

Circulation interdite sur la voie centrale du PR 77+760 au PR 78+264.

A ces mesures seront ajoutées, dans le sens LAON vers REIMS, une limitation de vitesse à 70 km/h et une interdiction de dépassement du PR 77+660 au PR 78+264.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.05.06 15:05:23 +0200
Ref:20210506_123032_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 12 mai 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120_ARS054
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 80 du PR 25+047 au PR 25+247
Commune d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ
Hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS054

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de rénovation du PN 52, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 80 du PR 25+047 au PR 25+247, sur le territoire de la commune d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 80 du PR 25+047 au PR 25+247, du mardi 18 mai 2021 à 8h00 au mercredi 19 mai 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 79 : du carrefour RD80/RD79 au carrefour RD79/RD1

RD 1 : du carrefour RD79/RD1 au carrefour RD1/Avenue de la Gare

Avenue de la Gare : du carrefour RD1/Avenue de la Gare au carrefour Avenue de la Gare/RD80

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Entreprise SFERRIS sous le contrôle de l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.05.12 10:24:50 +0200
Ref:20210511_150123_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ
Monsieur le Maire de BRENLY
Monsieur le Maire d'OULCHY-LE-CHÂTEAU
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des bâtiments

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR2122_GPL004

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 03 décembre 2020 au collège Alexandre Dumas de Villeneuve sur Aisne (lavabo cassé par un élève) ayant fait l'objet d'une déclaration à l'assureur du Département sous la référence 01/2021 ;

Considérant le coût des réparations s'élevant à 730,32 € TTC ;

Considérant le courrier de l'assureur en date du 28 avril 2021, indemnisant le Département sur la base du coût des réparations ;

ARRETE

Art. 1er. –

Le Département accepte l'indemnisation de l'assureur pour un montant de sept cent trente euros et trente-deux centimes (730,32 €).

Art. 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Nicolas FRICOTEAUX
2021.05.06 16:43:47 +0200
Ref:20210429_104156_2-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté modificatif
relatif à la régularisation de dotation du premier trimestre 2020 Association AID' AISNE
(FINESS N° 020013462)

Référence n° AR2131_SD0186

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2018 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé AID' AISNE, sis 50 rue de Baudreuil 02100 SAINT-QUENTIN et géré par AID' AISNE ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR1931_SD0313 du 24 décembre 2019 dans le cadre du budget prévisionnel du premier trimestre 2020 ;

Vu l'arrêté de tarification n°AR2131_SD0178 du 22 avril 2021 relatif à la régularisation de dotation du 1^{er} trimestre 2020 ;

Vu le dialogue de gestion entre AID' AISNE et le Conseil départemental en date du 23 mars 2021 ;

Vu le courrier électronique de AID' AISNE acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 22 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté de tarification n° AR2131_SD0178 du 22 avril 2021 est modifié comme suit :

Pour le 1^{er} trimestre de l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 967 207,95 € au lieu de 975 595,68 €.

Article 2 :

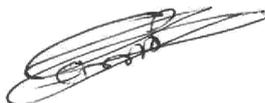
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 4 :

Les autres articles restent inchangés.



Patricia GENARD
2021.05.12 16:39:38 +0200
Ref:20210508_171212_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

**Pour les établissements entrant dans le périmètre
du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
conclu entre le Département de l'Aisne
et l'Association de Parents, d'Amis et de Personnes Handicapées Mentales
dite APEI de SOISSONS « Les Papillons Blancs »**

Référence n°AR2131_SE0144
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de SOISSONS « Les Papillons Blancs », signé le 27 janvier 2017 ;

VU l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de SOISSONS « Les Papillons Blancs », signé le 28 juin 2019 ;

VU l'avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de SOISSONS « Les Papillons Blancs », signé le 19 mai 2020 ;

VU l'avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de SOISSONS « Les Papillons Blancs », en cours de signature ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice 2021, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF), après déduction des contributions s'élève à 5 530 272,24 €. Les quotes-parts pour chacun des établissements entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit :

	Part DGCF 2021	Déductions des contributions (base 2020)		Quote-part DGCF 2021 avant régularisation 2021	Régularisation contributions résidents 2020	Quote-part DGCF 2021 après régularisation 2021	Douzième au 01/01/2021
		Résidents hors Aisne	Résidents Aisne				
Centre d'activités de jour VAILLY-SUR-AISNE N°FINISS : 020010377	565 064,60 €	20 325,64 €	9 678,63 €	535 060,33 €	5 341,27 €	540 401,60 €	45 033,47 €
Foyer d'hébergement SOISSONS N°FINISS : 020004685	1 886 000,00 €	43 735,88 €	362 904,69 €	1 479 359,43 €	-27 123,92 €	1 452 235,51 €	121 019,63 €
Foyer de vie CROUY N°FINISS : 020014924	1 973 000,00 €		239 316,38 €	1 733 683,62 €	-15 316,86 €	1 718 366,76 €	143 197,23 €
Service d'accompagnement à la vie sociale SOISSONS N°FINISS : 020005641	210 000,00 €			210 000,00 €		210 000,00 €	17 500,00 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SOISSONS N° FINISS : 020013959	292 170,92 €	9 689,39 €		282 481,53 €	728,01 €	283 209,54 €	23 600,80 €
Foyer d'accueil médicalisé SOISSONS Accueil Permanent et Accueil temporaire SOISSONS N° FINISS : 020014247	1 339 531,25 €	118 776,92 €	210 110,04 €	1 010 644,29 €	-141 889,35 €	868 754,94 €	72 396,25 €
Foyer d'accueil médicalisé BELLEU N° FINISS : 020009932	463 773,21 €		13 415,22 €	450 357,99 €	6 945,90 €	457 303,89 €	38 108,66 €
TOTAUX	6 729 539,98 €	192 527,83 €	835 424,96 €	5 701 587,19 €	- 171 314,95 €	5 530 272,24 €	460 856,02 €

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé, les prix de journée 2021 de chaque établissement entrant dans le périmètre de ce contrat sont fixés comme suit au **1^{er} mai 2021** :

CAJ : 100,96 € ;
 FH : 117,84 € ;
 FV : 171,86 € ;
 SAVS : 19,60 € ;
 SAMSAH : 28,07 € ;
 FAM SOISSONS (permanent) : 121,43 € ;
 FAM SOISSONS (temporaire) : 60,71 € ;
 FAM BELLEU : 98,13 €.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.12 16:39:33 +0200
Ref:20210512_154805_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Arrêté

relatif au changement de dénomination de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « L'Envolée » géré par l'Association des parents et amis de personnes handicapées mentales, APEI « Les Papillons Blancs » de SAINT-QUENTIN

Réf : AR2131_SE0153

Codification de l'acte : 6.4

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021 conclu entre le Conseil Départemental de l'Aisne et l'APEI de Saint-Quentin, signé le 27 janvier 2017 et ses avenants ;

Vu l'arrêté n° AR2031_SE0194 du 30 décembre 2020 du Président du Conseil départemental relatif à la fusion du Centre d'Activité de Jour (CAJ) de SAINT-QUENTIN et de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « L'Envolée » de CHAUNY gérés par l'Association des parents et amis de personnes handicapées mentales, APEI « Les Papillons Blancs » de

SAINT-QUENTIN ;

Vu la décision prise par le Conseil d'administration de l'APEI de SAINT-QUENTIN le 25 mars 2021 concernant le changement de dénomination de l'EANM « L'Envolée » en l'EANM « Henri Lefevre » ;

Considérant que le changement de dénomination des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) relève de la compétence exclusive du gestionnaire ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) « L'Envolée » est dénommé « Henri Lefevre » à compter du 25 mars 2021.

Article 2 : La capacité totale de l'EANM « Henri Lefevre » est de 81 places :

- 30 places en hébergement permanent à CHAUNY
- 12 places d'accueil de jour à CHAUNY
- 39 places d'accueil de jour à SAINT-QUENTIN

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous les numéros :

- site de CHAUNY : 02 000 9650
- site de SAINT-QUENTIN : 02 000 8785

Article 4 : Les bénéficiaires de l'EANM « Henri Lefevre » sont des personnes adultes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Présidente de l'APEI de SAINT-QUENTIN.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,
- Madame le Maire de SAINT-QUENTIN,
- Monsieur le Maire de CHAUNY,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



Isabelle DAMBLIN

ISABELLE DAMBLIN
2021.05.05 15:23:49 +0200
Ref:20210416_094007_1-5-O
Signature numérique
le Chef de service



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux
et médico-sociaux**

Référence n° : AR2131_SE0157

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Monsieur Thierry CROHIN, Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissements est habilité pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

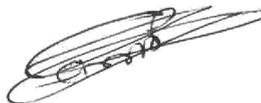
Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:34:55 +0200
Ref:20210506_103641_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux
et médico-sociaux**

Référence n° : AR2131_SE0158

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Madame Svetlana DUPRE, Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissements est habilitée pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:35:29 +0200
Ref:20210506_103953_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux
et médico-sociaux**

Référence n° : AR2131_SE0159

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Monsieur Emmanuel MAQUIN, Conseiller de gestion au Service Offre d'Accompagnement en Etablissements est habilité pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:35:39 +0200
Ref:20210506_104238_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux
et médico-sociaux**

Référence n° : AR2131_SE0160

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Monsieur Gaëtan DECOMS, Conseiller de gestion au Service Offre d'Accompagnement en Etablissements est habilité pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

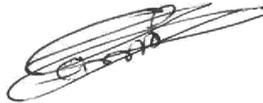
Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:35:43 +0200
Ref:20210506_103803_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 mai 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux
et médico-sociaux**

Référence n° : AR2131_SE0161

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Madame Catherine LEFEBVRE, Conseillère de gestion au Service Offre d'Accompagnement en Etablissements est habilitée pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

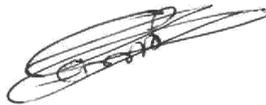
Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:34:47 +0200
Ref:20210506_104137_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 mai 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux
et médico-sociaux**

Référence n° : AR2131_SE0162

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Madame Emmanuelle DUFOSSE, Conseillère de gestion au Service Offre d'Accompagnement en Etablissements est habilitée pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

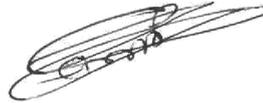
Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:35:36 +0200
Ref:20210506_103859_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 mai 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux
et médico-sociaux**

Référence n° : AR2131_SE0163

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Madame Julie FELIX, Conseillère de gestion au Service Offre d'Accompagnement en Etablissements est habilitée pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

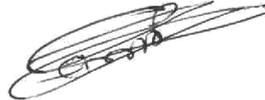
Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:34:58 +0200
Ref:20210506_104041_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux
et médico-sociaux**

Référence n° : AR2131_SE0164

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Madame Marie-Pierre PESTEL, Conseillère de gestion au Service Offre d'Accompagnement en Etablissements est habilitée pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

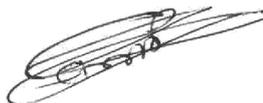
Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:35:32 +0200
Ref:20210506_104333_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté modificatif de Tarification Dépendance 2021

EHPAD « Les Jardins du Monde » de LIESSE-NOTRE-DAME

Numéro FINESS : 020002184

Référence n° : AR2131_SE0184

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2131_SE0043 du 10 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles suivants de l'arrêté susvisé n° AR2131_SE0043 du 10 février 2021 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

349 230,96 € par an, soit **29 102,58 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance des GIR 1 à 4, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

- GIR 1-2 : **23,87 €**,
- GIR 3-4 : **15,15 €**,
- GIR 5-6 : **6,43 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

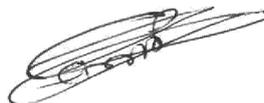
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2021** :

- GIR 1-2 : **11,94 €**,
- GIR 3-4 : **7,58 €**,
- GIR 5-6 : **6,43 €**.

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.04 16:11:06 +0200
Ref:20210503_150318_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)"Le Châtelet" de LAON
Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI) de LAON

N° FINESS : 020013173

Référence n° AR2131_SE0185
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 3 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Châtelet" de l'APEI de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courriel du 12 avril 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courriel le 3 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 550,00 €	1 296 662,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 230,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	296 882,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 296 662,00 €	1 257 491,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 ,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Dépenses refusées	Dépenses refusées constatées au CA 2019		-39 171,00 €

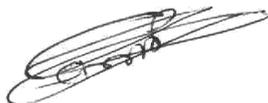
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Châtelet" de LAON est fixée à 142,87 € à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD
2021.05.04 17:35:02 +0200
Ref:20210504_142945_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Régulation et Prospective

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
et des accueillants familiaux**

Référence n° : AR2131_SP0187

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Madame Gaëlle BOS, Chef du Service Régulation et Prospective est habilitée pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

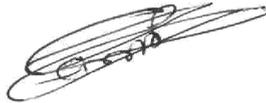
Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:35:17 +0200
Ref:20210506_140626_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Régulation et Prospective

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
et des accueillants familiaux**

Référence n° : AR2131_SP0188

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Madame Anne-Marie CHEVALLIEZ, Chargée de développement au Service Régulation et Prospective est habilitée pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

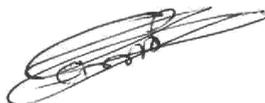
Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:35:25 +0200
Ref:20210506_140729_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Régulation et Prospective

**Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux
et des accueillants familiaux**

Référence n° : AR2131_SP0189

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 133-1, L 133-2 et L 313-13 à L 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agent départemental, ci-après désigné Madame Nathalie WALLAERE, Chargée de développement au Service Régulation et Prospective est habilitée pour les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- visite de conformité,
- contrôle du budget et de son exécution,
- inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non,

au sein des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

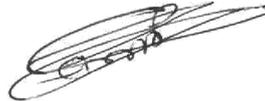
Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour les établissements relevant d'une double compétence.

Article 4 : L'agent Départemental habilité est tenu au secret professionnel, en vertu de l'article L 331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.05.10 06:34:51 +0200
Ref:20210506_140828_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur